

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024_058

Stationnement en face du 18 rue Anatole France et derrière l'ancien office du tourisme

Du mercredi 20 mars au vendredi 12 avril 2024,

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

Considérant la demande reçue le 19 mars 2024, émanant de LORRAINE SCT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion d'une demande de stationnement pour des travaux de réaménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit en face du n°18 rue Anatole France sur 1 emplacement matérialisé et sur deux places derrière l'ancien office du tourisme.

**Du mercredi 20 mars au vendredi 12 avril 2024
de 8h00 à 17h00**

à tous véhicules excepté(s) le(s) véhicule(s) de l'entrepris LORRAINE SCT,

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 19 mars 2024

Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes	
		Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	4	Police Municipale (APL + ND)
1	Centre de Secours de SNDP.	2	Direction Générale des Services (ALD)
		3	Services Techniques (RN+AR+HC)
1	DEMANDEUR	3	Urbanisme et Interservices (JP+CB+ES)+EM)
		1	Accueil Mairie (VD)
		1	Secrétariat de M. le Maire (AW)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.